

# FICHE D'INSCRIPTION TCMS SKI & MONTAGNE

## SÉJOUR ALPIN SERRE-CHEVALIER du 12 au 18 janvier 2019

Les cases bleutées sont à compléter

**Si c'est la première inscription à un séjour de la saison, ne pas oublier de remplir votre fiche d'adhésion**

NOM :  Prénom :   
Email :

Personne à contacter par les organisateurs en cas de nécessité lors du séjour :

Nom Prénom :  Tél. :

### **Assurance obligatoire** Je déclare être assuré(e) pour la pratique du ski

Dans le cas où l'assurance n'est pas active à l'inscription, ces informations seront à donner au plus tard au paiement du solde

Compagnie d'assurance :  N° (sociétaire ou police d'assurance) :   
Tél. assistance 24h/24 :

Faites vos comptes :

### Adhésion saisonnière à la section TCMS Ski & Montagne obligatoire :

Report du montant de votre fiche d'adhésion<sup>(1)</sup>

Tarifs séjour : Arrhes à l'inscription de 200 €	(Solde à régler avant le 01/12/2018)	+	<input type="text"/>
		+	<input type="text"/>
Paiement <sup>(2)</sup> par :	Chèque <input type="checkbox"/>	CB en ligne <input type="checkbox"/>	Virement en ligne <input type="checkbox"/>
			<b>MONTANT</b>
			<input type="text"/> - €

(1) Si cotisation déjà payée, indiquer pour quel séjour ou motif :

**(2) l'inscription est validée à l'encaissement du "MONTANT"**

Les assurances FFS et FFME sont à demander et à régler à : Jean Robert BORREDON (FFS), Stéphane LESTAGE (FFME)

**Nota** : Les inscriptions se feront dans l'ordre de réception des fiches avec règlement (séjour et adhésion à la section)

**Si vous souhaitez utiliser le paiement en ligne (CB ou virement), assurez-vous avant auprès de Jean Robert Borredon qu'il reste de la place afin de ne pas devoir vous rembourser si le séjour est complet**

Cette fiche est à envoyer à : Jean Robert Borredon lieu dit en SATGER 81700 Puylaurens

Tél. : 06 24 61 25 91 Email : [jr31mont@gmail.com](mailto:jr31mont@gmail.com)

**En cas d'annulation du séjour par le participant 60 jours avant le début du séjour, un montant de 166 € sera retenu. Si l'annulation est faite en deçà des 60 jours, le remboursement ne sera possible qu'en fonction des frais engagés par la section auprès du prestataire.**